

# ASMA 87

## CONCOURS PHOTOS 2017

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

L'ASMA 87 organise un concours photographique, libre et gratuit .

Le thème pour 2017 est : **Les Fleurs**,  
**décliné en 3 catégories :**

- **Fleur(s) sauvage(s)**
- **Fleur(s) des jardins**
- **Fleur(s) insolite(s)**

Le concours est ouvert du **1er mars au 30 septembre 2017**

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les adhérents de l'ASMA 87 ainsi qu'à leur conjoint et leurs enfants ; à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Chaque participant peut proposer 1 photo dans chaque catégorie ou ne concourir que dans une seule ou deux d'entre elles (photos couleur ou noir et blanc).

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions faisant suite à la remise des prix.

La photo devra être envoyée au format numérique « .jpg » en pièce jointe d'un e-mail à :

[asma.hautevienne@gmail.com](mailto:asma.hautevienne@gmail.com)

La taille de la photo sera d'environ de 2600 x1800 pixels au minimum.

La photo sera renommée sous la forme « nom-prénom-auteur-n°catégorie.jpg » :

(ex : *doisneau-robert-1.jpg*)

Le corps de l'e-mail comprendra :

- L'objet de l'e-mail sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom »,
- La date et le lieu de la prise de vue,
- Un titre par photo et un éventuel commentaire de 2 lignes maximum ,
- Les nom et prénom de l'agent (et ceux de l'auteur si différents),
- La structure professionnelle (DRAAF, DDT, DDCSPP, DREAL, EPLEFPA, ASP),
- Le téléphone personnel,
- L'e-mail du participant.

### **ARTICLE 3 : CRITÈRES DE SELECTION**

Dans chaque catégorie, un jury sélectionnera 10 photos et décernera un prix aux auteurs des 3 classées premières.

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

### **ARTICLE 4 : PRIX**

Les prix sont des bons d'achat de produits photos.

1er prix : un bon d'achat de 100 €

2ème prix : un bon d'achat de 50 €

3ème prix : un bon d'achat de 30 €

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

### **ARTICLE 5 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les 30 photographies seront tirées au format 30x45 et exposées lors de la soirée "remise des prix". Elles seront exposées au PASTEL à Limoges.

Elles feront ensuite l'objet d'une exposition tournante dans les locaux des directions et services du département.

Les photos seront restituées à leur auteur à la fin des expositions.

### **ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront consultables sur le site de l'association.

### **ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX**

Les gagnants retireront leur prix le jour de la remise des prix.

### **ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY**

Il sera constitué de membres volontaires de l'ASMA 87. Les membres du jury ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au concours.

### **ARTICLE 9 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours, en accord avec les membres du jury, se réservent le droit de ne pas retenir les photos ne correspondant pas au thème. Il en sera de même des photos ne répondant pas aux qualités techniques suffisantes pour être tirées au format poster d'exposition (cf article 2)

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

### **ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE**

Le participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Sa participation au concours implique qu'il dispose des autorisations nécessaires à sa diffusion.

### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'ASMA 87 se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.